

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 23 juillet 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2026_028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 15/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Christine MOULIN, Jean-François OSTY, Perrine CHOQUET

Représentés :

Absents : Jacques BONNET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant Incendie et Secours pour la commune ;

- Le correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental et ou territorial d'incendie de secours dans la commune.
- Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.
- Il informera, sensibilisera le Conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et sons d'urgences aux personnes victimes d'accidents de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération D 2026-009 du 20 mars 2026 pour ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

048-214801243-DE_2026_028-DE

A G E D I

DE_2026_028

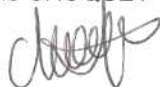
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Désigner M. SUDRE Christophe correspondant Incendie et Secours de la commune de Recoules-de-Fumas.

Transmettre les coordonnées de M. SUDRE Christophe à M. le préfet de la Lozère ainsi qu'au président du service d'incendie et de secours de la Lozère.

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Perrine CHOQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 27 / 07 / 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

048-214801243-DE_2026_028-DE

A G E D I

DE_2026_028